

Nourrissant & délicieux L'ICE CREAM GROPPY

Il est pasteurisé

R.C. 76686

JOURNAL SUISSE D'EGYPTE ET DU PROCHE-ORIENT

Organe Officiel des Sociétés Suisses

et de la Société Suisse - Egypte

UN POUR TOUS TOUS POUR UN

Alexandrie: 20, Rue Salah El Dine - Téléphone 29795

Adresse Télégraphique «HELVE» Alexandrie

Abonnements: Egypte P.T. 125 - Etranger P.T. 150

International Watch Co. SCHAFFHOUSE QUALITE ET TRADITION cher HOROVITZ & Cie

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

CONSEIL NATIONAL

L'heure des questions

La dernière séance de la Session d'automne du Conseil National débute par l'heure des questions.

M. Buechi (rad. Zurich) soulève une fois de plus la question du recrutement de ressortissants suisses dans la Légion étrangère...

M. Petitpierre, Chef du Département politique, répond qu'il n'a reçu aucun renseignement concernant les compagnies disciplinaires de la Légion étrangère...

M. Dellberg (soc. Valais) revient sur la question de l'octroi de prêts aux communes de moins de 10.000 habitants...

M. Etter, chef du Département de l'Intérieur, déclare que ni le conseil d'administration du fonds de l'A.V.S. ni le Conseil fédéral n'ont changé d'attitude...

M. Welter (soc. Zurich) désire savoir ce qu'il en est du vaccin contre la paralysie infantile.

M. Etter, chef du Département de l'Intérieur, lui répond que les Etats-Unis ont autorisé l'exportation de certaines quantités de vaccin Salk...

« On a beaucoup parlé horlogerie au procès Weber et certains journaux ont reproduit avec une complaisance et des commentaires qui ne manquent pas d'étonner les déclarations de celui qui a été depuis condamné à la réclusion à vie. »

M. Schmid (dém. Zurich) voudrait que la garantie aux risques d'exportation fut bientôt améliorée.

M. Hostenstein, chef du Département de l'Economie publique, déclare qu'un projet est à l'étude. Bientôt il sera soumis à l'avis des cantons et des organisations économiques.

Le 13 mai 1956, les électeurs du canton de Schwyz ont accepté par 5.507 oui contre 4.917 non une modification de l'article 92 de la constitution cantonale...

Par 113 voix sans opposition, la Chambre accorde également la garantie fédérale à une révision de la constitution du canton de Schwyz.

Par 113 voix sans opposition, la Chambre accorde également la garantie fédérale à une révision de la constitution du canton de Schwyz.

Glaris, concernant notamment l'éligibilité à des fonctions communales et la création d'une sixième paroisse catholique-romaine.

Fièvre aphteuse. Au mois de mai dernier, à la suite du transport en transit par chemin de fer de Bâle à Chiasso de chargements de porcs en provenance de Belgique...

Le conseil procède aux votations finales et adopte successivement le projet d'aménagement de l'aéroport de Genève-Cointrin par 141 voix contre zéro...

Le Président M. Burgofer, prononce ensuite la clôture de la Session et la séance est levée.

OUVERTURE DE L'OLMA 1956

Dans la ville de Saint-Gall pavloise, s'est ouverte la 14ème Olma (exposition suisse d'agriculture et d'économie laitière). Lors de l'inauguration officielle, au cinéma Scala...

Le discours du Conseiller fédéral Streuli

Mon intérêt personnel à notre foire agricole est d'autant plus grand que j'ai presque journellement, comme chef du Département fédéral des Finances, à m'occuper de problèmes agricoles.

L'année 1956 a été une année d'épreuves pour notre agriculture. Mais les paysans ne se sont pas vus abandonner dans l'adversité. Pour de nouveaux ensemencements au printemps, après les dégâts du gel, on a alloué une indemnité substantielle.

Le conseil procède aux votations finales et adopte successivement le projet d'aménagement de l'aéroport de Genève-Cointrin par 141 voix contre zéro...

Le Département des Finances a aussi la tâche de garantir l'approvisionnement du pays, en céréales panifiables. Ici également ce n'est pas le souci de ménager les finances fédérales qui doit être le mobile de notre action.

La garantie de l'approvisionnement du pays en céréales panifiables était aussi ce qu'on recherchait avant tout dans le projet d'un nouvel article constitutionnel, soumis au vote le 30 septembre dernier et rejeté par le peuple et les cantons.

En premier lieu, je mentionne l'abstention des citoyens. Une participation au scrutin de 43 o/o en moyenne pour la Suisse, de 34 o/o dans le canton agricole de Berne.

C'est le propre de notre démocratie que les citoyens expriment leurs avis sur les questions fondamentales, qu'il fasse usage de leurs droits. Les partis politiques surtout devront se rendre compte exactement des enchevêtrements de la politique et de l'économie, comme aussi de l'influence des associations économiques sur la politique.

Ceci m'amène au second motif de ma déception devant les résultats de la votation qui a eu lieu l'avant dernier dimanche.

Il est pour moi important de constater qu'il a été possible, en engageant des moyens considérables, de faire rejeter le projet du Conseil fédéral et des Chambres. Dans ces conditions il sera proprement impossible d'espérer l'acceptation d'un projet qui n'a pas l'heur de plaire à des organisations disposant d'importants moyens financiers.

Le fait que l'agriculture ne peut se passer de cette aide est reconnu aujourd'hui aussi par d'autres branches de notre économie.

L'industrie est actuellement dans l'ensemble en mesure d'accroître toujours plus sa productivité grâce à la rationalisation et à l'automatisation. Cet accroissement de la productivité permet de payer des traitements et salaires plus élevés sans majorer les prix.

Le fait que l'agriculture ne peut se passer de cette aide est reconnu aujourd'hui aussi par d'autres branches de notre économie.

L'industrie est actuellement dans l'ensemble en mesure d'accroître toujours plus sa productivité grâce à la rationalisation et à l'automatisation.

Le fait que l'agriculture ne peut se passer de cette aide est reconnu aujourd'hui aussi par d'autres branches de notre économie.

L'industrie est actuellement dans l'ensemble en mesure d'accroître toujours plus sa productivité grâce à la rationalisation et à l'automatisation.

Le fait que l'agriculture ne peut se passer de cette aide est reconnu aujourd'hui aussi par d'autres branches de notre économie.

L'industrie est actuellement dans l'ensemble en mesure d'accroître toujours plus sa productivité grâce à la rationalisation et à l'automatisation.

Le poète J.R. Fiechter à l'honneur

Pour son volume de vers «Contrepoint» il reçoit le prix de poésie du canton de Berne

Comme nous l'avons annoncé hier, l'excellent poète jurassien J.R. Fiechter a reçu le prix de poésie décerné par le Conseil d'Etat bernois.

Né à Villeret, M. J.R. Fiechter, ses études terminées se rendit à Alexandrie, où il dirigea l'Ecole suisse, puis au Caire, où il enseigna à l'université.

Sa dernière oeuvre — « Contrepoint » — chante l'Egypte et le Jura. Ce sont des tableaux remarquables par leur précision, par leur coloration, par leur clarté.

Le palmier, d'un jet souple, offre au ciel indigo Le long prosterment de sa noblesse innée, Et son ombre, araignée à ses pieds enchaînée, Danse au souffle marin, sifflant son fandango...

L'image est belle; la forme vaut le contenu. Voici encore quelques beaux vers tirés des « Chansons d'Oriente »:

Ton corps est un jardin que mon âme respire, Ta voix un blanc rosier où chante un bengali, Ton regard une eau bleue où la lune se mire

Et si doux ton sourire Que mon rêve s'y berce aux palmes de l'oubli...

De tous les poèmes consacrés par J.R. Fiechter au Jura se dégage une profonde émotion. Le pays qu'il a quitté pour voir le monde lui revient en mémoire, s'impose. La nostalgie s'empare du poète et lui communique des vers d'une extrême douceur, d'une grande musicalité, d'une émouvante sincérité.

Le souvenir-il de ces matins de ton enfance Alors que la nocturne haleine des marais Ajoutait son brouillard à celui des forêts Recouvrait tout d'une âcre et froide pestilence ?

Un sol gorgé de pluie enfonçait sous tes pas, Un feu d'herbe mouillé étouffait sa fumée, Et, menant leurs troupeaux à l'heure accoutumée, Les bergers se hâtaient et ne se voyaient pas...

Les vers de J.R. Fiechter éveillent en vous d'étranges résonances. La langue du poète est d'une extraordinaire densité. Elle sait rendre comme pas une toute la douceur, toute la poésie du Jura doucement ondulé.

J.R. Fiechter est l'un des plus remarquables poètes du Jura et, en même temps, de Suisse romande.

J.R. Fiechter s'adresse à tout le monde. Ses vers sont clairs. Extrêmement nuancé, grand créateur d'images, musicien, le poète nous parle comme pas un de l'Egypte mystérieuse et du Jura si cher à son cœur.

Je suis heureux que le gouvernement bernois ait offert, cette année, son prix de poésie à J.R. Fiechter, car ce poète est l'un de ceux qui font le plus d'honneur au Jura, au pays tout entier.

Julius J. Rochat « Journal du Jura »

Une mise au point des milieux horlogers

HORLOGERIE ET CONTREBANDE

« La Suisse horlogère », organe officiel de la Chambre suisse de l'Horlogerie, publie sous le titre « Des généralisations sans fondement » l'éditorial suivant :

« On a beaucoup parlé horlogerie au procès Weber et certains journaux ont reproduit avec une complaisance et des commentaires qui ne manquent pas d'étonner les déclarations de celui qui a été depuis condamné à la réclusion à vie. »

Sans doute le procès Weber a-t-il mis en évidence des pratiques commerciales — appliquées à des affaires horlogères — qui étaient loin d'être orthodoxes. Mais leur mention même nous donne l'occasion d'affirmer, comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises dans d'autres circonstances, que notre industrie condamne sans réserve la contrebande horlogère et la considère comme nuisible.

Nuisible non seulement pour le fabricant et ses produits, mais aussi pour sa fidèle clientèle et ses marchés. Nuisible non seulement pour notre pays, mais aussi pour celui de destination qui subit les conséquences de ce trafic par une diminution de ses recettes douanières et fiscales ainsi que par la destruction d'un réseau de commerçants intéressés à plus d'un titre.

En définitive, cette contrebande, honnie par le commerce régulier et traditionnel, ne profite qu'au trafiquant qui accapare la marge de contrebande créée par la pénurie due aux contingents insuffisants ou aux droits de douane exagérés. On en a eu l'exemple en France, en Grande-Bretagne, en Inde ou, plus récemment, aux Etats-Unis.

Toutefois, vouloir tirer de l'existence d'une certaine contrebande la conclusion que l'industrie horlogère suisse tolère ce trafic et ne fait rien pour l'extirper n'est rien d'autre qu'une généralisation hâtive plaçant de plus le problème dans une perspective n'étant pas la sienne.

L'ancien statut horloger en vigueur jusqu'à fin 1951 ne soumettait-il pas à un contrôle sévère le commerce et l'exportation de montres et mouvements ? A la suite de manœuvres qu'il serait peut-être cruel de rappeler aujourd'hui, les Chambres ont jugé bon d'instaurer dans ce domaine un régime de complète liberté. En ce faisant, on n'a rendu service ni à l'industrie horlogère, ni au Pays ni à ses clients.

Mais même si on a privé l'industrie horlogère de certains moyens efficaces d'intervention, cela ne veut pas dire qu'elle ne fait maintenant plus rien pour éliminer la contrebande. Preuves en soient les contrôles organisés sur la base de conventions internes. Ils fonctionnent aussi bien que le peut un régime d'assainissement dépourvu de sanctions légales.

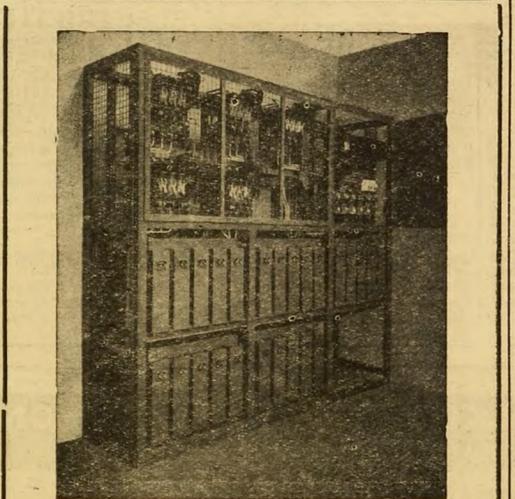
Preuve en soit également l'application stricte des dispositions en la matière de l'accord de commerce américano-suisse. Toutefois, l'exemple de ce pays révèle aussi combien peuvent s'avérer inutiles certaines précautions dès qu'on augmente les droits de douane et, par voie de conséquence, la prime à la contrebande.

C'est d'ailleurs une généralisation aussi d'affirmer que l'industrie horlogère suisse assiste indifférente à la « multiplication » à l'étranger de ses modèles, c'est-à-dire à la manipulation qui consiste à faire deux montres suisses d'une seule. On pourrait écrire une thèse sur les efforts déployés depuis chez nous et dans nombre de pays pour mettre un terme à ces miracles, bien moins fréquents pour sûr que certains l'ont affirmé.

Qu'on parle d'horlogerie, volontiers. Mais de grâce — et c'est le cas de le dire — qu'on ne perde pas pour autant tout sens de la mesure.

Le centenaire de l'Eglise méthodiste en Suisse

L'Eglise Méthodiste, due à l'activité de John Wesley en Angleterre au 18ème siècle et qui a étendu ses ramifications surtout en Amérique, mais aussi en Europe, et dans le vaste monde, peut célébrer en Suisse son centenaire. C'est en effet, au printemps de l'année 1856 qu'un pasteur méthodiste allemand fit des sermons à Lausanne, et en automne de la même année, un prédicateur allemand vint à Zurich et commença son activité à la Torgasse où il loua un local et y tint des réunions religieuses. De ces deux noyaux se formèrent des paroisses en Suisse allemande et en Suisse romande. L'Eglise Méthodiste fut d'abord très combattue et même persécutée, mais bientôt tout s'apaisa et elle put se développer normalement.



Condensateurs électriques: Installations automatiques pour l'amélioration du cos phi pour lampes fluorescentes pour appareils électriques pour émetteurs Condensateurs Fribourg S.A. Représentation pour l'Egypte: THE MIDDLE EAST TECHNICAL OFFICE 15 rue Toussoun ALEXANDRIE

Exposition d'objets anciens d'Egypte

L'exposition des antiquités égyptiennes faisant partie de la collection léguée en 1938 par le Dr. Auguste Widmer au Musée cantonal des Beaux-Arts, a été officiellement inaugurée, à l'occasion de la campagne internationale des musées organisée par l'Unesco, en présence de MM. Badawi, Attaché aux relations intellectuelles de la Légation d'Egypte à Berne, Henri Wild, Attaché à l'Institut français d'Archéologie orientale du Caire, Turin, avocat à Vevey, filleul et exécuteur testamentaire du Dr Widmer.

Ces oeuvres d'art sont au nombre de 27: statues, statuettes, bustes, en pierre noire, en basalte, en calcaire, en bronze. M. E. Manganel, conservateur du Musée des Beaux-Arts, a relevé l'importance de cet ensemble qui, bien que modeste, est remarquable. La statue de Hor-Nefert, en basalte noir, est déjà connue parmi les spécialistes comme « La statue de Lausanne ». La collection Widmer à elle seule, peintures et antiquités égyptiennes, a une valeur de 250.000 francs.

La semaine suisse a 40 ans

La Semaine Suisse a lieu cette année du 20 octobre au 3 novembre. Elle fêtera en même temps le 40ème anniversaire de sa fondation. A cette occasion, un Comité d'honneur a été constitué. Il est composé de représentants de l'économie et de la vie culturelle. La présidence d'honneur est assurée par le Conseiller fédéral Hostenstein, chef du Département de l'Economie publique. L'excursion traditionnelle de la presse suisse a eu lieu et a visité quelques-unes des entreprises les plus représentatives du travail de qualité suisse, à savoir la fabrique de ouate et de pansements de Schaffhouse, qui constitue un exemple typique du travail de finissage suisse, la Société Steril catgut, qui fabrique le catgut, un fil qui sert à recoudre les plaies et qui a la propriété de se résorber dans les tissus, et enfin la fabrique d'alimentation Knorr S.A. à Thayngen, dont les produits sont non seulement connus en Suisse, mais aussi dans le monde entier.

Binaca. BELLES DENTS, FRAICHE-HALEINE. Produit Suisse. Pâte dentifrice.

AU PALAIS FEDERAL

NOUVELLES DEPENSES POUR KLOTEN
Dans un message à l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral propose d'accorder au canton de Zurich une contribution de 52 millions de francs pour la deuxième étape de construction à l'aéroport intercontinental de Kloten.

LA SUISSE ET LE MONDE

CONVENTION FISCALE AVEC LA NORVEGE

Comme suite aux conversations du mois de juin dernier à Oslo, des négociations ont eu lieu à Berne, aux fins de conclure des conventions en vue d'éviter les doubles impositions, entre une délégation norvégienne, présidée par M. Finn Hiorthoy, juge à la Cour suprême de Norvège, et une délégation suisse, présidée par M. Kurt Locher, sous-directeur de l'Administration fédérale des Contributions. A l'issue de ces négociations, deux conventions ont été paraphées, l'une concernant les impôts sur le revenu et la fortune, l'autre les impôts sur les successions. Ces conventions doivent être prochainement signées à Oslo, puis soumises à l'approbation du Storting norvégien et des Chambres fédérales.

LA VIE ECONOMIQUE

RECETTES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

En septembre 1956, les recettes de l'Administration des Douanes ont atteint 75,5 millions de francs dans ce montant figurent:
12,5 millions provenant de l'imposition fiscale sur le tabac, dont les recettes sont destinées à couvrir la participation de la Confédération à l'AVS, et
17,5 millions provenant des droits de douane sur les carburants, dont le 50 % est réparti entre les cantons.
Il reste donc 54,3 millions à la disposition de la Confédération, soit 7,2 millions de plus que pour le mois correspondant de l'année précédente.

Pendant les neuf premiers mois de 1956, ces recettes se sont élevées à 485,3 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 56,8 millions, comparativement à la même période de 1955.

SWISSAIR

ACCROISSEMENT REJOISSANT DU NOMBRE DES PASSAGERS DE SWISSAIR

Dans la période du 1er janvier 1956 au 9 octobre 1956, Swissair a transporté déjà plus de 630.719 passagers dépassant en chiffre le résultat de toute l'année dernière. En moins de 10 mois, elle a transporté plus de passagers qu'au cours de ses 19 premières années d'exploitation, de 1931 à 1949 (627.111).

AVIATION

L'HORAIRE D'HIVER DE LA KLM ET LA SUISSE

La compagnie néerlandaise de navigation KLM organise une conférence de presse afin de renseigner le public sur son horaire d'hiver qui a pris effet le jour de son 37ème anniversaire. Le réseau mondial de la KLM est de près de 245.000 km et relie 118 villes dans 74 pays au total. A Genève, il y aura 5 services par semaine entre cette ville et Amsterdam. En ce qui concerne les services intercontinentaux via Cointin, il sied de relever que le service du vendredi vers Caracas et Curacao, très fréquenté l'été, sera maintenu pendant l'horaire d'hiver. Le retour à Genève a lieu également le vendredi. La KLM aura ainsi pendant cet hiver 17 départs par semaine à Genève vers la Hollande, l'Extrême-Orient, le Proche et le Moyen-Orient et l'Amérique centrale, l'escala à Cointin de la ligne vers l'Argentine et le Chili a été abandonnée en faveur d'une liaison plus rapide.

A Zurich-Kloten, il existe 12 services locaux par semaine sur Amsterdam dont 3 donnant correspondance sur l'Allemagne, la

Scandinavie et l'Europe occidentale.

Pour ce qui est des services intercontinentaux, la ligne de Djakarta passant par Zurich le jeudi a été transférée à l'escala de Genève. En compensation, Zurich aura une nouvelle liaison sur Tokio tous les samedis avec retour tous les lundis.

Au total, KLM aura 28 départs à Zurich pour la Hollande, l'Amérique du sud, l'Amérique du sud, l'Amérique centrale et l'Extrême-Orient.

Relevons enfin qu'en 1957, la KLM recevra dix nouvelles machines du type Douglas DC-76 et 9 Viscount 308. Des avions turbo-réacteurs DC-8 seront mis en service en 1960. La KLM en a commandé 8. Elle dispose, pour le moment, de 86 avions des modèles les plus récents pour satisfaire sa clientèle.

TELEVISION

FONDATION D'UNE GUILDE SUISSE DE LA TELEVISION

La « Guilde suisse de la télévision » a été fondée à Berne par des téléspectateurs et amis de la télévision. Aux termes de ses statuts, la Guilde se propose de répandre la télévision suisse et de défendre les intérêts des téléspectateurs. Son activité vise à ce que notre télévision soit dotée des moyens financiers et techniques qui lui permettent de réaliser au mieux sa mission dans l'intérêt national.

Maurice Zermatten, vice-président de la Société des écrivains suisses, et Alfred Gehri, auteur dramatique, font partie de son comité provisoire qui se compose de personnalités représentant les différentes régions et les divers milieux culturels, politiques et économiques du pays.

Sous la présidence de M. Rolf Eberhard, rédacteur à Berne, ce comité a entrepris d'établir un programme d'action qu'il se propose de publier prochainement. Le secrétariat de la « Guilde suisse de la télévision » est assumé par M. Alec Plaut, journaliste, Liebefeld-Berne.

Dans nos Cantons



GRAND CONSEIL DE BALE-VILLE

Pour sa première session depuis les vacances d'été, le Grand Conseil de Bâle-Ville a eu à s'occuper de huit interpellations. Le chef de la Direction des Finances a déclaré, répondant à une interpellation socialiste, que le gouvernement repousse tout impôt fédéral sur les personnes morales. L'abrogation de l'impôt de défense nationale aurait pour conséquence une perte de recettes de 16,6 millions de francs pour le canton.

Il a accepté à l'unanimité une amélioration des routes d'environ 10 % des prestations de l'AVS cantonale. Il a voté ensuite pour 580.000 francs de crédits supplémentaires.

MORT D'UNE VAILLANTE FEMME

A l'âge de 79 ans s'est éteinte à Bâle-Mme Jakobine Epple. Elle était entrée au début de la seconde guerre mondiale au service complémentaire féminin et était ainsi la recrue la plus âgée de ce corps où elle servit avec joie comme cuisinière, puis comme chef-cuisinière dans toutes les régions du pays. Elle était une véritable mère pour les soldats qui lui étaient confiés et le général Guisan lui adressa ses remerciements personnels pour son attitude exemplaire sa bonne-humeur et son dévouement.



BUDGET DE L'ETAT DE FRIBOURG

Le Conseil d'Etat a arrêté le budget de l'Etat pour 1957 qui sera présenté au Grand Conseil

NOS NOUVELLES DE LA SUISSE

(Serv. part. Agence Télégraphique Suisse. — N.S.H. — S.P.L. — S.S.C. — O.C.S.T. — O.S.F.C. — Sem. Suisse).

à sa session de novembre. Le budget de 49.164.524 francs et des excédents 48.276.873 francs, soit un excédent de dépenses de 877.651 francs. Dans les dépenses sont compris les amortissements des comptes-courants actifs par 1 million 750.000 francs.

DES MOUTONS SONT SAUVES PAR UNE COLONNE DU CLUB ALPIN SUISSE

Un agriculteur de Grandvillard M. François Vouira a fait appel à la colonne de secours du Club alpin suisse, section de Bulle, pour venir en aide à une cinquantaine de moutons, qui se trouvaient perdus dans la neige à 2.200 mètres entre le Vanil Noir et le Vanil de l'Écrit. Il y avait plus de quarante centimètres de neige. Les alpinistes ont pu reconduire dans la vallée 28 moutons qui arrivèrent à Grandvillard.



COMMEMORATION DU 100ème ANNIVERSAIRE DE L'HOPITAL CANTONAL DE GENEVE

A l'amphithéâtre des polycliniques a eu lieu la cérémonie de commémoration du centième anniversaire de l'Hôpital cantonal de Genève, qui s'est déroulée en présence d'une nombreuse assistance de représentants des Autorités, de magistrats, professeurs, médecins et membres de la Commission administrative de l'Hôpital.

La cérémonie ouverte par un chœur de la chorale de l'Hôpital cantonal, M. Jean Treina, Conseiller d'Etat et Président de la Commission administrative, dans son discours de bienvenue a souligné ce que fut l'activité de cet établissement au cours de ce premier siècle d'existence, montrant qu'un souci constant a été porté vers l'amélioration des soins à donner aux légions de malades qui ont passé dans ces murs. Il a souligné par ailleurs la tâche difficile et les responsabilités qui furent celles du corps médical et du personnel de l'Hôpital.

M. Agnon de Senarclens, président du Conseil d'Etat, a placé cet anniversaire sous le signe de la reconnaissance et de la confiance face à l'avenir, en assurant les membres de la Commission administrative que les autorités étaient décidées à donner à l'établissement des instruments de travail toujours plus perfectionnés. Il dit la reconnaissance des autorités genevoises à tous ceux qui ont fait bénéficier cet établissement de leur expérience.

Le professeur Georges Bickel, président du Collège des chefs de service de l'Hôpital cantonal, s'est félicité des étapes qui au cours des années ont déjà permis de transformer l'Hôpital pour en faire un magnifique instrument de diagnostic et de guérison, oeuvre de rénovation qui s'affirme de plus en plus avec évidence.

Il montra en outre qu'aujourd'hui, l'Hôpital cantonal fait partie intégrante de la vie universitaire de Genève et termina en rappelant le souvenir de ceux qui ont

grandement illustré la vie de cet établissement hospitalier les Jean-Louis Prévost, Léon Revillard et Louis Bard.

La cérémonie a été suivie d'un déjeuner servi au réfectoire de l'Hôpital où l'Union chorale de l'établissement se produisit encore.

LE 500.000ème EMIGRANT EUROPEEN PATRONNE PAR LE C.I.M.E.

A QUITTE LE CONTINENT
Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (C.I.M.E.) a poursuivi ses travaux. Le directeur du C.I.M.E., M. Harold H. Tittmann a fait d'emblée une déclaration dans laquelle il a relevé qu'au moment précis où les délégués commençaient leurs délibérations, le 500.000ème émigrant patronné par le Comité venait de quitter l'Europe pour une nouvelle patrie. M. Tittmann a souligné, à ce propos, que sur les 500.000 émigrants, près de 165 mille venaient d'Italie, 155.000 d'Allemagne, 47.000 d'Autriche, 40.000 de Grèce et 38.000 des Pays-Bas. L'Australie en a reçu environ 153.000, les Etats-Unis 105.000, le Canada plus de 80.000 l'Argentine plus de 60.000, le Brésil plus de 52.000 et le Venezuela près de 20.000.

De ce total de 500.000, 177.000 étaient placés sous le mandat du Haut-commissaire des Nations-Unies. Le Conseil, après avoir élu son comité exécutif qui présidera d'ici le baron van Bootzelaar (Pays-Bas), a adopté deux résolutions. Dans la première, il prend acte avec satisfaction du fait que les Etats-Unis sont prêts à accorder leur aide financière aux pays de l'Amérique latine pour la mise en oeuvre de projets de colonisation agricole par des immigrants européens. Le Conseil a décidé, à ce propos, que le C.I.M.E. prêterait ses services techniques et ses experts aux gouvernements intéressés. Dans la seconde résolution, il approuve les directives relatives à la colonisation agricole.

LES VENDANGES DANS LE MANDEMENT

Les vendanges ont commencé le 15 octobre dans le Mandement c'est-à-dire sur la rive droite du Rhône. Les vendangeurs ont récolté certaines variétés plus précoces avant cette date déjà. Les vigneron genevois ont le faire venir des vendangeurs et vendangeuses d'Italie, la traditionnelle main-d'oeuvre savoyarde se faisant toujours plus rare.



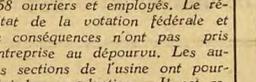
GRISONS

HOWAG
L'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme de la saccharification du bois (Howag) a eu lieu à Coire, en présence de 49 actionnaires représentant 8191 actions. M. H. Blass (Zurich) vice-président du conseil d'administration, a émis dans son discours, quelques remarques sur la votation fédérale du 13 mai. Il a remercié les milieux qui avaient soutenu l'usine d'Emis au cours de la campagne

électorale et a repoussé énergiquement les attaques personnelles dirigées contre la direction de l'entreprise par les adversaires du projet... A la suite de la votation fédérale, la section de saccharification du bois a cessé de fonctionner et il a fallu mettre des ouvriers au chômage. Il faut aussi regretter la décision du peuple pour l'économie forestière du pays et pour les scieries. Comme une partie des ouvriers ont pu être transférés dans d'autres sections de l'entreprise, l'effectif du personnel a été réduit de 1415 à 1258 ouvriers et employés. Le résultat de la votation fédérale et ses conséquences n'ont pas pris l'entreprise au dépourvu. Les autres sections de l'usine ont poursuivi leur production. Il est regrettable que la Confédération ait refusé d'assumer les frais d'entretien des installations affectées à la fabrication de carburants, installations maintenant immobilisées. La Howag est cependant en mesure de fournir des engrais artificiels, un des produits importants nécessaires à l'agriculture suisse. L'écoulement du lactane, second produit en importance dans la procédure de fabrication de la Howag, s'opère de façon réussissante aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. L'immobilisation de la distillerie de carburant a nécessité des investissements supplémentaires pour la fabrication de nouveaux produits. La somme de 187.000 francs prévue pour l'octroi d'un dividende a été affectée au fonds de réserve afin de pouvoir tenir compte des circonstances actuelles.

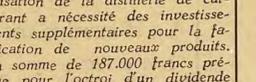
CARTE DE NAVIGATION DU LAC DE NEUCHATEL

Grâce aux relevés systématiques opérés dans les fonds du lac de Neuchâtel au moyen d'un appareil à ultrasons acquis récemment par l'inspecteur de la pêche, une carte de navigation a été établie et publiée.



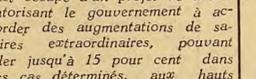
SAINT-GALL

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GALL
Le Conseil communal de Saint-Gall a approuvé la demande de crédit supplémentaire de 132.000 francs de la Municipalité ainsi qu'un crédit de 700.000 francs pour l'extension d'un cimetière. Il a voté un projet prévoyant l'achat de quatre propriétés pour 514.000 francs en vue de l'assainissement de la vieille ville et de la correction de rues.



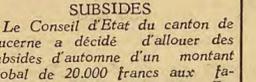
SCHWYZ

GRAND CONSEIL SCHWYZOIS
Dans sa première séance de la session extraordinaire d'automne, le législatif schwyzois a adopté le rapport judiciaire cantonal et le rapport d'activité de la banque cantonale pour 1955. Des subsides ont été ensuite votés pour des corrections de ruisseaux. Puis le Grand conseil a abordé le principal point de l'ordre du jour, à savoir le projet de révision de la procédure criminelle.



LUCERNE

GRAND CONSEIL LUCERNOIS
Le Grand Conseil lucernois s'est occupé d'un projet de décret autorisant le gouvernement à accorder des augmentations de salaires extraordinaires, pouvant aller jusqu'à 15 pour cent dans les cas déterminés, aux hauts fonctionnaires, ingénieurs et techniciens cantonaux. Puis le Conseil d'Etat a accepté une motion demandant que les communes soient déchargées de toute prestation en ce qui concerne les corrections et entretien de routes relevant du réseau routier établi par le Conseil fédéral. La session extraordinaire d'octobre a pris fin par le vote de crédits supplémentaires d'un montant de 250.000 francs.



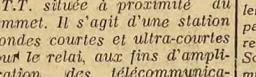
SOLEURE

BUDGET DU CANTON DE SOLEURE POUR 1957
Le projet gouvernemental de budget pour 1957 prévoit 73 millions 250.868 francs de recettes et 73.250.152 francs de dépenses, soit un boni de 716 francs. Il prévoit pour 1.250.000 francs d'amortissements.



TESSIN

LA NOUVELLE LOCOMOTIVE « SCHAFFHOUSE »
Le village tessinois de Gironico a reçu 1.100 élèves des écoles du canton de Schaffhouse qui, accompagnés par les représentants des autorités cantonales et communales et des Chemins de fer fédéraux, ont participé au voyage inaugural au Tessin de la nouvelle locomotive de la ligne du Gothard, baptisée « Schaffhouse ». Les hôtes du Tessin ont été salués par le maire M. Carlo Francini, qui leur a adressé une cordiale bienvenue. Puis une réception a suivi à la salle de gymnastique, où des discours ont été prononcés par le Conseiller d'Etat tessinois Alberto Stefani, le Conseiller national W. Bringo, président de la ville de Schaffhouse, et M. Th. Wanner, président du gouvernement schaffhouseis. Il y eut un échange de cadeaux. Une délégation schaffhouseise est allée ensuite à Bodio, déposer une couronne au pied du monument du premier Conseiller fédéral tessinois Stefano Francini, puis les hôtes ont pris la route du retour.



NEUCHATEL

LA POPULATION DU LOCLE
La ville du Locle comptait à la fin de septembre 1956, 13.308

habitants soit un chiffre jamais atteint. Le chiffre le plus élevé enregistré jusqu'alors remonte à 1907, année où la mère-commune des montagnards avait une population de 13.286 âmes.

ACCIDENT DE TRAVAIL

Deux ouvriers italiens ont été sérieusement blessés sur les chantiers des Usines hydro-électriques de la Maggia par l'explosion d'une mine oubliée lors des précédents travaux. Les deux jeunes ouvriers qui n'avaient pas aperçu la mine l'ont fait éclater avec leurs outils. Ils ont été projetés à une assez grande distance et ont été sérieusement blessés, toutefois leur vie ne semble pas être en danger. Il s'agit de MM. Andrea Fiorini, 19 ans, et Narcicio Ghifardi, 22 ans, de Bergane.

LE BUDGET ZURICHOIS

Le Conseil d'Etat zurichois soumet au Grand Conseil le projet de budget pour 1957. Il prévoit 374,3 millions de francs aux recettes et 371,9 millions aux dépenses, soit un excédent de recettes de 2,4 millions de francs. 4,8 millions de francs sont prévus dans les dépenses pour les amortissements. Quant au compte extraordinaire, il prévoit un excédent de dépenses de 25,7 millions de francs.



VALAIS

LE 30ème ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE RILKE
La ville de Sierre a organisé deux journées rikléennes à l'occasion du 30ème anniversaire de la mort du poète. Une rue Rilke a été inaugurée au cours d'une cérémonie qui fut marquée par une allocution de M. Elie Zwiswig, président de la ville, qui rappela que Rilke était venu se fixer au Valais en 1921 et qu'il demeura au Château de Muzot, au-dessus de Sierre, jusqu'à son décès en 1926. La Rue des Thélens portera désormais le nom de Reiner-Maria Rilke. Une cérémonie commémorative s'est déroulée ensuite au casino au cours de laquelle lecture fut donnée d'une causerie du philosophe autrichien Rudolf Kasser qui n'avait pu venir à Sierre pour cause de maladie. M. Maurice Zermatten, vice-président de la Société des écrivains suisses, a évoqué enfin l'oeuvre de Rilke. Le compositeur Paul Hindemith a dirigé pendant la cérémonie le Kammerchor de Lucerne qui a interprété six poèmes de Rilke mis en musique par lui-même.

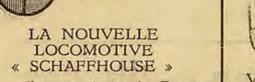
Une exposition groupant de nombreux documents et manuscrits concernant le poète autrichien a été ouverte en présence de M. Pierre Bourgeois, directeur de la Bibliothèque nationale suisse, et représentant M. Etter, Conseiller fédéral, empêché. Une Société des amis de Rilke dont le but sera de perpétuer le souvenir du poète et surtout le souvenir de son passage en Valais a été fondée. Son président est M. Jean de Chastonay, qui avait organisé les journées rikléennes. Ces manifestations commémoratives se sont terminées par une visite du Château de Muzot et un pèlerinage au cimetière de Rarogne où le poète dort son dernier sommeil.

Le Conseil d'Etat zurichois commande à l'Assemblée générale qui s'est réunie le 20 octobre, de verser au capital-actions accru un dividende de 6 pour cent, comme l'année précédente, d'attribuer 2,3 millions de francs au fonds de réserve, et d'affecter 3000.000 frs. au fonds général des oeuvres sociales.



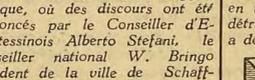
VAUD

VERS LA DEMOLITION DU GRAND HOTEL DE VEVEY
Le Grand Hôtel, bâtiment actuellement désaffecté, propriété de la Société immobilière « En Berge Vevey S.A. » va être démolie. Plus de mille grammes d'explosifs de 100 grammes chacune ont été placés dans les murs de l'hôtel. Les travaux de démolition seront exécutés par le bataillon de sapeurs I, actuellement en cours de répétition dans le canton de Fribourg. La démolition aura lieu en trois étapes. La première a détruit l'aile ouest du bâtiment et a déjà eu lieu.



ZURICH

CONSEIL D'ETAT ZURICHOIS
Le Conseil d'Etat zurichois a soumis au Grand Conseil une motion aux termes de laquelle le gouvernement est autorisé à garantir en 1957 des prêts et des crédits pour favoriser la construction de logements jusqu'à 2 millions de francs.



CONSEIL COMMUNAL DE ZURICH

Le Conseil communal de Zurich a approuvé un projet prévoyant un crédit de 1.410.000 francs pour la création d'établissements hospitaliers pour malades incurables. Un long débat s'est institué pour un second projet du même

Inauguration de la route, modernisée et asphaltée, du Chasseral (versant sud)

Une intéressante initiative des P.T.T.

Le syndicat a pu réaliser cette oeuvre grâce à l'appui du Département militaire qui lui a versé une subvention de 45.500 francs destinée en premier lieu à réparer les dégâts causés par les véhicules de l'armée, et les P.T.T. qui utilisent la route pour accéder à leur station de relais et dont la contribution a été de 36.400 francs. Le Syndicat a dépensé près de 200.000 francs au total en 1954 et en 1955. Il a dû contracter un emprunt de cent mille francs pour pouvoir moderniser et asphaltier la route. Aussi est-il contraint de réclamer un mode de paiement aux usagers, sinon il devrait fermer la chaussée, faute de pouvoir l'entretenir et du fait que le canton de Berne se refuse par principe à la racheter.

Enfin, M. H. Leuenberger, directeur des téléphones à Neuchâtel, a donné d'intéressantes précisions sur la station des P.T.T. située à proximité du sommet. Il s'agit d'une station d'ondes courtes et ultra-courtes pour le relais, aux fins d'amplification, des télécommunications. Le poste expérimentale en outre une innovation que les automobilistes apprécieront lorsqu'elle deviendra une réalité: il servira à la diffusion d'appels radiotéléphoniques pour rechercher les automobilistes en voyage sur le plateau suisse et qui, grâce à un signal optique, apprendront ainsi qu'on désire leur téléphone d'urgence et pourront alors rejoindre la station téléphonique la plus proche. Les P.T.T., d'autre part, sont propriétaires de la route — un peu plus d'un kilomètre — qui relie l'Hôtel au poste de relais. La circulation automobile y est interdite. En effet, seuls les véhicules des P.T.T. peuvent l'utiliser. Ces véhicules sont tous déparés sinon il en résulterait des perturbations dans la réception et la transmission des ondes courtes.

Ainsi donc, la route du versant sud du Chasseral est entièrement modernisée. Un autre projet est en vue: l'aménagement d'une voie carrossable du Chasseral à la métairie du Milieu (métairie de Bienne) et de là à Orvin d'une part, à Cortebert et à Corgefont, d'autre part, par le célèbre pont des Anabaptistes. Sa réalisation pourrait intervenir, en cas de chômage, dans le cadre du programme de création de possibilités de travail.

La route du versant sud du Chasseral — et d'ailleurs s'en donneront — est une route privée. La première voie d'accès — rien de plus qu'une charrière — a été construite par la bourgeoisie de la Neuveville de 1871 à 1874, dans le double dessein de desservir les forêts et pâturages du Chasseral et de faciliter aux touristes la visite d'un des plus beaux sommets du Jura.

Toutefois, c'est au Syndicat privé du chemin alpin de Chasseral-Ouest que revient le mérite d'avoir transformé, peu à peu, dès sa constitution en 1930, la vieille charrière en une route moderne et asphaltée. Le Syndicat a dépensé plus de 600.000 francs à cet effet et pourtant il ne compte que 19 membres parmi lesquels les établissements de Saint-Jean et de Frienisberg, la bourgeoisie de la Neuveville, la commune de Nods, le Syndicat d'élevage de Morat et des propriétaires de forêts et de pâturages de la région. Au cours d'une manifestation destinée à marquer l'achèvement des travaux, et qui s'est déroulée à l'Hôtel de Chasseral, le président du Syndicat, M. Florian Imer, juge d'appel à Berne, a insisté sur l'importance de la route pour le tourisme. Chasseral (1609 mètres) est le plus haut sommet du Jura suisse accessible en automobile.

Le Syndicat a pu réaliser cette oeuvre grâce à l'appui du Département militaire qui lui a versé une subvention de 45.500 francs destinée en premier lieu à réparer les dégâts causés par les véhicules de l'armée, et les P.T.T. qui utilisent la route pour accéder à leur station de relais et dont la contribution a été de 36.400 francs. Le Syndicat a dépensé près de 200.000 francs au total en 1954 et en 1955. Il a dû contracter un emprunt de cent mille francs pour pouvoir moderniser et asphaltier la route. Aussi est-il contraint de réclamer un mode de paiement aux usagers, sinon il devrait fermer la chaussée, faute de pouvoir l'entretenir et du fait que le canton de Berne se refuse par principe à la racheter.

Le Syndicat a pu réaliser cette oeuvre grâce à l'appui du Département militaire qui lui a versé une subvention de 45.500 francs destinée en premier lieu à réparer les dégâts causés par les véhicules de l'armée, et les P.T.T. qui utilisent la route pour accéder à leur station de relais et dont la contribution a été de 36.400 francs. Le Syndicat a dépensé près de 200.000 francs au total en 1954 et en 1955. Il a dû contracter un emprunt de cent mille francs pour pouvoir moderniser et asphaltier la route. Aussi est-il contraint de réclamer un mode de paiement aux usagers, sinon il devrait fermer la chaussée, faute de pouvoir l'entretenir et du fait que le canton de Berne se refuse par principe à la racheter.

Le Syndicat a pu réaliser cette oeuvre grâce à l'appui du Département militaire qui lui a versé une subvention de 45.500 francs destinée en premier lieu à réparer les dégâts causés par les véhicules de l'armée, et les P.T.T. qui utilisent la route pour accéder à leur station de relais et dont la contribution a été de 36.400 francs. Le Syndicat a dépensé près de 200.000 francs au total en 1954 et en 1955. Il a dû contracter un emprunt de cent mille francs pour pouvoir moderniser et asphaltier la route. Aussi est-il contraint de réclamer un mode de paiement aux usagers, sinon il devrait fermer la chaussée, faute de pouvoir l'entretenir et du fait que le canton de Berne se refuse par principe à la racheter.

Le Syndicat a pu réaliser cette oeuvre grâce à l'appui du Département militaire qui lui a versé une subvention de 45.500 francs destinée en premier lieu à réparer les dégâts causés par les véhicules de l'armée, et les P.T.T. qui utilisent la route pour accéder à leur station de relais et dont la contribution a été de 36.400 francs. Le Syndicat a dépensé près de 200.000 francs au total en 1954 et en 1955. Il a dû contracter un emprunt de cent mille francs pour pouvoir moderniser et asphaltier la route. Aussi est-il contraint de réclamer un mode de paiement aux usagers, sinon il devrait fermer la chaussée, faute de pouvoir l'entretenir et du fait que le canton de Berne se refuse par principe à la racheter.

MIEL PUR ABADIEH REINHART El Hawaber Dakalieh S'adresser à: REINHART & Co. 5, rue Adib ALEXANDRIE

Au GRILL ROOM du SEMIRAMIS Tous les Soirs DINERS-DANSANTS avec l'Orchestre de Bob Azzam et ses chanteurs MINY GERARD et JIMMY R.C.C. 182 Tél. 22800

ATELIERS DE CONSTRUCTION OERLIKON ZURICH-OERLIKON (SUISSE) Equipements électriques complets pour la production, distribution et utilisation de l'énergie électrique Turbines à vapeur et à gaz, compresseurs, Electrochimie, traction électrique, Moteurs, interrupteurs, soudure à l'arc, etc... Emile Haefely & Cie SA Bâle-Suisse Condensateurs, matériel isolant, Plate forme d'essais haute tension, Transformateurs de mesure et de puissance, Rebobinage de transformateurs et machines tournantes SODECO Société des Compteurs de Genève Compteurs électriques monophasés, triphasés, à prépaiement, etc... Télécom, compteurs d'impression, Distributeurs automatiques, etc, etc Agents Exclusifs pour l'Egypte: SOCIETE OERLIKON POUR LE MOYEN-ORIENT (S. à r. l.) BRANCHE D'EGYPTE AVEC BUREAU TECHNIQUE ET SERVICE DE MONTAGE 28, Rue Adly Pacha — Le Caire. — B.P. 802. — Tél. 76860 — R. C. C. 87701

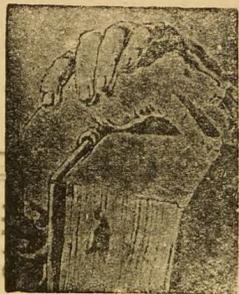
ELECTRICITE LUIGI MASCHIO 13, Rue Sélina Kaptan Téléphone 27872 ALEXANDRIE — Egypte Tous genres d'applications Canalisations électriques pour force et éclairage Sonneries, Microphones. Réparations de dynamos, etc Bonnes références Journal Suisse d'Egypte et du Proche-Orient Dir. resp.: M. Maurice Fiechter

ATELIERS DE CONSTRUCTION OERLIKON ZURICH-OERLIKON (SUISSE) Equipements électriques complets pour la production, distribution et utilisation de l'énergie électrique Turbines à vapeur et à gaz, compresseurs, Electrochimie, traction électrique, Moteurs, interrupteurs, soudure à l'arc, etc... Emile Haefely & Cie SA Bâle-Suisse Condensateurs, matériel isolant, Plate forme d'essais haute tension, Transformateurs de mesure et de puissance, Rebobinage de transformateurs et machines tournantes SODECO Société des Compteurs de Genève Compteurs électriques monophasés, triphasés, à prépaiement, etc... Télécom, compteurs d'impression, Distributeurs automatiques, etc, etc Agents Exclusifs pour l'Egypte: SOCIETE OERLIKON POUR LE MOYEN-ORIENT (S. à r. l.) BRANCHE D'EGYPTE AVEC BUREAU TECHNIQUE ET SERVICE DE MONTAGE 28, Rue Adly Pacha — Le Caire. — B.P. 802. — Tél. 76860 — R. C. C. 87701

ATELIERS DE CONSTRUCTION OERLIKON ZURICH-OERLIKON (SUISSE) Equipements électriques complets pour la production, distribution et utilisation de l'énergie électrique Turbines à vapeur et à gaz, compresseurs, Electrochimie, traction électrique, Moteurs, interrupteurs, soudure à l'arc, etc... Emile Haefely & Cie SA Bâle-Suisse Condensateurs, matériel isolant, Plate forme d'essais haute tension, Transformateurs de mesure et de puissance, Rebobinage de transformateurs et machines tournantes SODECO Société des Compteurs de Genève Compteurs électriques monophasés, triphasés, à prépaiement, etc... Télécom, compteurs d'impression, Distributeurs automatiques, etc, etc Agents Exclusifs pour l'Egypte: SOCIETE OERLIKON POUR LE MOYEN-ORIENT (S. à r. l.) BRANCHE D'EGYPTE AVEC BUREAU TECHNIQUE ET SERVICE DE MONTAGE 28, Rue Adly Pacha — Le Caire. — B.P. 802. — Tél. 76860 — R. C. C. 87701

Dans nos SOCIÉTÉS du CAIRE et d'ALEXANDRIE

SERVICES DIVINS



EGLISE PROTESTANTE D'ALEXANDRIE 15, rue de la Poste

EN RAISON DES TRAVAUX DE RENOVATION A L'EGLISE QUI NE SONT PAS ENCORE TERMINEES LES CULTES DOMINICAUX SE POURSUIVront AU PRESBYTERE JUSQU'A NOUVEL AVIS

DIMANCHE 28 OCTOBRE AU PRESBYTERE

9 h. 45. — Gottesdienst in deutscher Sprache. Thema: Jesus und das Brot.

RECEPTIONS

Le Pasteur reçoit les mardi et vendredi, entre 10 h. et midi, au bureau de l'Eglise ou au Presbytere sur rendez-vous.

EGLISE EVANGELIQUE DU CAIRE

39, Avenue Fouad 1er.

DIMANCHE 28 OCTOBRE

9 h. 30. — Ecole du Dimanche. 10 h. 30. — Culte.

A HELIOPOLIS

Eglise Anglaise Rue Sèti 17 h. — Culte.

Réceptions au domicile pastoral les mardi et vendredi de 9 h. à 11 h.

NAISSANCE

Nous avons appris avec plaisir la naissance, à Milan, de

DOROTEA

filie de M. et Mme Giorgio et Monique Zendali.

Toutes nos félicitations aux heureux parents et à nos amis et compatriotes M. et Mme Max Zollikofer, et nos meilleurs vœux de Bonheur à la nouveau-née.

DONATIONS

En mémoire du regretté Dr. E. HESS

En faveur du Cimetière Suisse du Caire

M. L. Oltramare 250

CERCLE SUISSE DU CAIRE

DIMANCHE 28 OCTOBRE 1956

MENU

Risotto à la Milanaise

Emincé de Veau à la Crème Mousseline de Pommes Epinards en Branches

Puits d'Amour

Les réservations sont acceptées jusqu'à la veille seulement. Tél.: 806785

PETITE ANNONCE

SOCIETE IMPORTANTE demande steno-dactylo anglais-arabe, expérimenté de préférence nationalité égyptienne. Ecrire: « EXPERIMENTE, au Journal.

QUE VOIR CE SOIR?

Cinéma

à Alexandrie

ALHAMBRA — Tél. 29054 — « Hot Blood » (Jane Russell, Cornel Wilde). — « Devil Goddess » (Johnny Weissmuller).

AMIR — Tél. 31332 — « Bigger than Life » (James Mason, Barbara Rush).

METRO — Tél. 22850/22859 — « Quo Vadis » (Robert Taylor, Deborah Kerr).

ODEON — Tél. 71866 — « The Sea Chase » (John Wayne, Lana Turner). — « Le signorine dell'O 4 » (Antonella Lucidi, Roberto Rizzo).

RADIO — Tél. 30282 — « Away all boats » (Jeff Chandler, Julie Adams).

RIALTO — Tél. 24694 — « Rebel without a cause » (James Dean, Nathalie Wood) (3ème semaine).

RIO — Tél. 29036 — « Dalila » (Abdel Halim Hafez, Chadia).

ROYAL — Tél. 26329 — « Inside Detroit » (Dennis O'Keefe, Pat O'Brien).

STRAND — Tél. 22322 — « La moglie è uguale per tutti » (Nino Taranto, Nadia Gray).

A ALEXANDRIE

SOCIETE SUISSE D'ALEXANDRIE

GRUPE DU MARDI

Mardi 30 Octobre à 20 h.

2ème Concours 1956

Coupe Challenge Simmen

Don de Mr. MAX SIMMEN, Zurich.

SAMEDI 3 NOVEMBRE dès 20 h.

SOIREE DANSANTE

avec

ORCHESTRE & BUFFET FROID

Les frais, ceux de buffet compris, seront repartis entre les participants et sont estimés à P.T. 60.— environ par personne.

On est prié de s'inscrire auprès de M. F. Ungricht — Tél.: 25989, jusqu'au vendredi 2 novembre à 18 h. 30.

ASSEMBLEE GENERALE

Lundi 12 Novembre à 20 h. 30

ORDRE DU JOUR:

1. — Lecture des procès-verbaux des Assemblées Générales des 14.5.56 et 14.9.56.
2. — Admissions et Démissions.
3. — Fixation de la cotisation des Membres pour 1957.
4. — Renouvellement des invitations d'étrangers et fixation de leur cotisation.
5. — Financement des frais de réparations.
6. — Divers.

Cocktail à la presse au "Ritrovo"

Les sympathiques concessionnaires du « Ritrovo » et de la « Cafeteria » M. et Mme Papadopoulos, recevaient vendredi la Presse qu'ils avaient courtoisement invitée à entendre Baclou se produire à la clavoline, le tout dernier perfectionnement musical.

Formé de deux claviers, dont l'un à la résonnance du piano et l'autre de divers instruments tels que, que violon, clarinette, etc., que l'artiste touche alternativement de la main droite ou de la gauche, la clavoline donne l'impression d'un véritable orchestre tamisé, fondu en une douce harmonie, qui rehausse encore la perfection de l'atmosphère du « Ritrovo ».

C'est bien après l'heure prévue que les invités réussissent à s'arracher à tant d'attractions et à tant d'amabilité, éléments de succès qui feront du « Ritrovo », nous en sommes sûrs, l'établissement le plus recherché des gens de goût.

Un nouveau « Digest »

Flash - Mondial

La Maison d'Édition « Arlec » ne dort pas sur ses lauriers : aujourd'hui paraît le 1er numéro de « Mondial » le nouveau Digest qui reproduit les plus intéressants articles de la Presse d'Égypte et internationale. Heureuse initiative, les « Readers Digest » et autres « Constellations » excellents dans leur genre n'ayant pas cet intérêt local que présente cette nouvelle publication.

Eclectique, s'adressant aussi bien aux parents qu'aux jeunes gens, allant fort agréablement de la psychologie à la littérature, des Sciences à l'humour, des sports à la mode, de la chronique médicale à celle cinématographique, des courses aux potins, en passant par des horoscopes, mots croisés, recettes de cuisine (fort savoureuses, ma foi !), le tout, une centaine de pages, au prix incroyablement de P.T. 5.—, voilà qui est fait pour assurer son succès.

Et quand on songe que « Flash » vient de sortir il y a quatre jours à peine son numéro spécial, donnant tous les détails de la saison hippique alexandrine et des courses internationales du Liban, on se dit vraiment que nos amis Procaccia ont le cœur à l'ouvrage et la main particulièrement heureuse.

Pour les touristes

Plaisante observation de Sacha Guitty : — Pourquoi dans les villes où l'on passe, s'obstine-t-on à choisir avec soin douze cartes postales différentes puisqu'on les destine à douze personnes différentes ?

Un professeur zurichois

envoyé comme expert

en Egypte

L'administration de l'assistance technique des Nations Unies vient de confier une mission d'un an en Egypte au professeur Wilhelm Bickel, qui enseigne la statistique et les finances publiques à l'Université de Zurich. Le gouvernement égyptien a créé en effet à l'Université du Caire un institut pour la formation d'étudiants en statistiques théoriques et appliquées. Le professeur Bickel sera chargé de veiller au développement de tous les aspects du programme de l'institut et de préparer une série de conférences qui formeront par la suite la base des cours.

MUNICIPALITE D'ALEXANDRIE

Musée des Beaux Arts

et Centre Culturel

JEUDI 25 OCTOBRE à 5 h. 30 p.m., au Centre Culturel du Musée des Beaux-Arts, rue de Menasse, Moharem Bey

Conférence par

M. HASSAN FATHY

Professeur d'Architecture à la Faculté des Beaux-Arts

sur

« Quelques éléments de l'Architecture traditionnelle dans l'Architecture moderne ».

Khedivial Mail Line

DEPART POUR BEYROUTH, GRECE, MARSEILLE

Le s/s « Nefertiti » de la Khedivial Mail Line partira d'Alexandrie le jeudi 1er Novembre à midi par les ports ci-haut mentionnés, acceptant coton et marchandises générales.

DEPART POUR NEW-YORK, PHILADELPHIE, BALTIMORE, CHARLESTON VIA BEYROUTH, LATTACQUE, NAPLES, MARSEILLE, GÈNES, LIVOURNE

Le s/s « Mohamed Aly El Kebir » de la Khedivial Mail Line partira d'Alexandrie vers le 4 Novembre pour les ports ci-haut mentionnés acceptant passagers et marchandises générales.

VENTE DE VIEILLE

FERRAILLE

La Khedivial Mail Line met en vente environ 150 tonnes de vieille ferraille — livraisons aux ateliers et magasins de la Société à Port Tewfik. A présenter les offres, après inspection, accompagnées d'un dépôt de 10% sous enveloppes cachetées, à la Direction Générale de la Société à Alexandrie, au plus tard le 1er Novembre 1956 avant midi.

La personne dont l'offre sera acceptée, devra retirer le lot sur place, et ce à sa charge, dans un délai de deux semaines de la date de notification.

SAS inaugure son nouveau service direct LE CAIRE - ATHENES

En marge des prévisions d'intensification des relations économiques et culturelles égypto-grecques déjà existantes, SAS vient d'inaugurer un service spécial hebdomadaire:

LE CAIRE — ATHENES V. V.

Ce service est assuré par l'introduction d'une ligne exclusivement nommée:

SAS NORTH EXPRESS

Ainsi que son nom l'indique, cette nouvelle ligne SAS met en vedette un service rapide et direct entre l'Égypte et la Grèce.

Par ailleurs, des avantages exclusifs sont offerts par le SAS NORTH EXPRESS, dont le plus important est celui de réaliser en un temps record et le plus directement la liaison entre l'Égypte et la Scandinavie, à travers l'Europe par ATHENES et VIENNE. Les célèbres avions transcontinentaux DC-6B sont en opération sur cette nouvelle ligne avec un horaire de départ du Caire qui sera fort apprécié des voyageurs: chaque Mercredi à 07.10 a.m.

Une fois de plus, hommes d'affaires et touristes retrouveront sur cette nouvelle ligne le merveilleux confort ainsi que la légendaire hospitalité scandinave qu'ils ont eu si souvent l'occasion d'apprécier particulièrement sur tous les parcours du réseau mondial SAS.

Des connections directes avec toutes les principales villes d'Europe et des E.U.A. sont en outre obtenues aux voyageurs qui aimeraient prolonger leur séjour en Grèce avant de boucler leur itinéraire. Cela évidemment sans avoir à subir une majoration quelconque dans le prix du circuit. D'intéressantes perspectives peuvent d'ores et déjà être prévues quant au succès de la nouvelle ligne SAS NORTH EXPRESS.

L'Allemagne

est pour l'homme au foyer

Qu'il y ait chaque année le concours de la «Fée du Logis», moi, je veux bien, et je préfère de beaucoup voir une femme se mettre en quatre pour réussir un succulent déjeuner plutôt qu'une sportive accomplir qui tente un record de muscles. C'est tout de même plus agréable pour le père mari.

Mais voilà qu'il existe à présent un concours du meilleur laveur de vaisselle non professionnel, et cela se passe, nevez-vous bien, en Allemagne !

Bien entendu, c'est un homme marié qui l'a remporté. Si l'on ajoute que l'heureux gagnant est fonctionnaire à ses heures perdues, on comprend tout.

Mais vrai, penser que les raisonnables Allemands sont capables d'imiter les passe-temps fantaisistes des Américains, ça, je n'en reviens pas: il y a sûrement quelque chose de changé...

AU CAIRE

SECTION SUISSE DE TIR DU CAIRE

Samedi 27 octobre 1956 à 14 heures

TIR D'OUVERTURE

au stand du Vieux-Caire réaménagé et embelli

CUILLERE GROUPI

COUPE DU CERCLE

TIR DE VITESSE

UNION DES DAMES SUISSES DU CAIRE

REPRISE DES ACTIVITES

SAISON 1956-57

Les MARDIS 6 et 20 NOVEMBRE

Réunions à l'Hôtel WINDSOR, 3 rue Elfi Bey à 4 h. p.m.

Avis important aux Quilleurs du Caire

Dates à retenir:

les samedis soir 10, 17 et 24 novembre

COMPETITIONS DE QUILLES

le 10 et 17 NOVEMBRE 1956

Championnat de Quilles-Figures

le 24 NOVEMBRE

Compétitions Intergroupes du Cercle Suisse du Caire

et le samedi 1er DECEMBRE 1956 nous irons probablement jouer à Alexandrie, la 2ème manche 1956 pour la

COUPE CHALLENGE du Cercle Suisse du Caire

Championnat-Figures

Les 8 figures à jouer sont affichées sur la piste à EMABEH. grande maîtrise: grande médaille pour 5 figures avec au minimum 60 points petite maîtrise: petite médaille pour 4 figures avec au minimum 50 points.

Compétition Intergroupes

qui sera jouée le samedi soir 24/11/56

FORMEZ VOS EQUIPES DE 4 QUILLEURS CHAQUE.

Le Kegel Klub Kairo, groupe du mardi, offre les 4 plats d'argent à l'équipe gagnante, ainsi que quelques prix de valeur à l'occasion du Championnat-Figures 1956.

Tous les quilleurs, membres du CERCLE SUISSE DU CAIRE sont instamment priés de participer aux susdites compétitions. Elles sont un bon exercice physique et nous aideront à donner du fil à retordre aux amis Alexandrins qui veulent à tout prix nous enlever NOTRE JOLIE COUPE restée deux années de suite au Caire...

CERCLE SUISSE DU CAIRE Les Obmaenner Zublin Schott

Infanterie blindée et protection des sites

Actuellement, un groupe de les chefs des unités blindées la 3ème division placé sous le doit s'exercer dans le domaine commandement du colonel pratique, comme dans le Hugi, comprenant le rgt. inf. domaine théorique bien enbernois renforcé 14, effectue tendu. L'importance de cette son cours de répétition dans instruction est reconnue à sa région du Gantrisch. Il juste valeur tant par les chefs groupe 4200 hommes qui disment l'Armée que par le Département de plus de 450 véhicule-ment militaire fédéral.

es motorisés et de 105 chevaux. Dans la seconde semaine, chaque unité du régiment renforcé a eu l'occasion dans le secteur Forts-Wangelhubel de mettre au point une étroite collaboration entre les chars et l'infanterie. La coordination tant dans les mouvements de troupes que dans la protection du feu soulève une série de problèmes que doivent connaître tous les chefs, qu'ils soient officiers ou sous-officiers et qu'ils doivent pouvoir résoudre. Cette mise au point entre l'infanterie et

Nouveaux riches

Tous les nouveaux riches, dit plaisamment Pierre-Jean Villard, aiment dire comment ils ont gagné leur premier billet de cent francs, pas un n'oserait dire comment il a gagné son premier million !

Société Suisse d'Assurance contre les Accidents à Winterthur

Entreprise d'Assurances privée régie en Egypte par la Loi No. 156 de 1950 Enregistrée s. b. No. 17, Arrêté Ministériel No. 84 de 1952, daté Le Caire, 10.9.52

Assurance individuelle contre les accidents, Assurance voyages et aviation, Assurance ouvrière, Assurance responsabilité civile, Assurance contre le vol.

Agents Généraux pour l'Égypte: WEINHART & Co.

Alexandrie: 6, rue Adib Tél. 30136 R. C. 483

Agenceau Caire 41, rue Chérif Pacha Tél. 44644 R. C. 10332

FERRONICUM

Anti-anémique

en vente dans toutes les pharmacies du Proche-Orient

CREDIT IMMOBILIER SUISSE-EGYPTIEN

Société Anonyme

Services spéciaux pour la gérance de vos biens et la représentation de vos intérêts

GENEVE 16, Rue de Hollande

LE CAIRE 8, Rue Talaat Harb Pacha

DEWAR'S WHISKY

ENTREPRISE GENERALE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET MECANIQUE

BUREAU ET ATELIERS ELECTRO-TECHNIQUES

MATERIEL ELECTRIQUE

FOURNITURES et INSTALLATIONS

Lampes et Plafonniers Fluorescents Réfrigérateurs — Moteurs — Aspirateurs Ventilateurs — Chauffe-Bains Appareils Electro-Ménagers Fils et Cables Armés et Isolés

Tous genres de Matériel Electrique Etc...

ALEXANDRIE 3 — 5, Place Ismail Tél. 32320-32323-32329 (groupés)

LE CAIRE 6, Rue Tewfik Tél. 53151

SPIRO SPATHIS

Manufacturer of Mineral Waters

HIGH CLASS PRODUCTIONS

8, Sharia Khalifa El Khûr (Emad El Din) — CAIRO Téléphone 51038 R. C. Cairo 4925

THEMIS EN SUISSE

LE PROCES JACK ROLLAN-LUTERBACHER

A Lausanne a eu lieu devant le tribunal de simple police présidé par M. Bertrand de Haller, le procès opposant M. Georges Luterbacher, directeur de la Maison d'éducation de Diesse, à M. Louis Plomb, dit Jack Rollan, prévenu de calomnie et diffamation.

Louis Plomb, dit Jack Rollan, est renvoyé devant le tribunal comme accusé d'avoir à Lausanne, en septembre et octobre 1954, en rédigeant et en publiant dans les numéros 52, 53 et 55 du journal « Le Bonjour », qui s'édite à Lausanne, des articles sous le titre « Chez les voyous », et dans lesquels il attaque violemment le plaignant, Georges Luterbacher, en sa qualité de directeur de l'établissement cantonal bernois d'éducation de la Montagne de Diesse, en rapportant des faits dont certains sont faux, dont d'autres sont vrais, mais qu'il fait passer pour fréquents ou coutumiers, alors qu'ils n'ont été qu'accidentels, et n'ont pas été commis par le plaignant lui-même.

Les bras croisés, la tête haute, dans une attitude napoléonienne, M. Louis Plomb, dit Jack Rollan, répond aux questions du président.

Qu'est-ce qui vous a donné l'idée de lancer cette campagne ? J'ai reçu des lettres de parents.

Pourquoi êtes-vous parti ainsi ? Pourquoi ne serais-je pas parti ?

Accordez-vous beaucoup de foi aux détractes privés ? (On sait que Jack Rollan envoya à Diesse un détracte qui, ayant non sans incécence emprunté le nom d'un bijoutier genevois, visita tout l'établissement).

Autant qu'aux inspecteurs fédéraux...

L'interrogatoire de M. Luterbacher prouve en tout cas sa bonne foi et son honnêteté foncière, et donne de nombreuses précisions sur l'organisation de sa maison, précisant que cette institution recueille de nombreux jeunes gens dont d'autres maisons n'ont pu faire fagon. Il précise encore que les sévices corporels sont interdits, et que des sanctions sont prises contre les employés qui en abusent.

Puis, l'avocat de la défense, prenant à partie directement M. Luterbacher, lui reproche entre autres d'avoir mis deux ans pour supprimer les cahots noirs. Le président, lui, trouve que c'est déjà pas mal de l'avoir fait. Par de nombreuses questions, Me. Monfrini tente de démontrer que la campagne du « Bonjour » a eu une influence et fait cesser certaines pratiques. Tandis que M. Luterbacher s'en défend et assure que les mesures prises étaient décidées depuis longtemps (suppression des coups, du rasage des cheveux pour les fumeurs invétérés, etc.). Me. Monfrini reproche également à M. Luterbacher d'avoir consacré une partie de son temps au Conseil national, alors que M. Luterbacher réplique qu'il rentrait tous les soirs, où il était à la disposition de ses pensionnaires, ce que Me Monfrini ne trouve pas suffisant.

LES TEMOINS

Un pensionnaire viendra d'ailleurs lui-même et prétendra avoir vu le directeur en personne battre avec un ceinturon un pensionnaire torse nu. A la vigoureuse protestation de M. Luterbacher, le jeune homme réplique: « Je le maintiens, quitte à faire dix ans de prison ! »

Vient ensuite le père du jeune Genevois qui provoqua l'enquête administrative demandée par le gouvernement genevois. Il s'étonne, avec raison, reconnaissant-le, de ce que le dossier médical des jeunes gens internés à Prêles ne soit pas transmis. On sait que son fils, qui était atteint de tuberculose et qui avait déjà fait des séjours dans des sanatoriums, fut envoyé dans les champs, où il

travailla pieds nus, alors que l'on ignorait tout de ses antécédents. Un gardien, dans la salle à manger, se battit avec un élève, l'assailant un couteau à la main. Il lui fit une blessure au poignet. L'élève, qui devait partir une semaine plus tard, raconta ce geste au directeur, qui lui demanda s'il voulait poursuivre l'affaire. Le garçon pour ne pas avoir d'ennuis, laissa tomber.

Monsieur Luterbacher, demande le président, quelle fut la sanction prise contre ce gardien ?

J'ai demandé à D. s'il voulait que je le mette à la porte.

Mais enfin, la sanction ne dépendait-elle de même pas de ce garçon ?

Je lui ai également écrit une lettre (au gardien).

C'est encore le triste récit de coups de pied, de coups de poing, de gifles (gestes parfois excusables en raison de l'énervement), de coups de ceinturon.

Il ne sait pas écrire

Au cours de son interrogatoire, M. Luterbacher avait affirmé qu'aucun garçon au-dessous de 14 ans, selon le règlement, n'avait été admis à l'institut. Or, voici que se présente maintenant un manoeuvre qui habite Vevay. Il avait 13 ans et 6 mois quand il fut envoyé à Prêles par un autre établissement du même genre. M. Luterbacher dit encore qu'il n'a pas contrôlé l'âge de cet enfant, qu'il ne pouvait savoir l'âge de tous ses pensionnaires. Il est cependant permis de penser qu'il s'en arrêta à Prêles, il avait des papiers en ordre. Le même jeune homme raconte encore qu'évanouï un jour, dans une grande, alors qu'on rentrait les foin, un gardien le plongea dans une fontaine pour le ranimer. Il reçut aussi des coups de pied et de bâton, et affirme avoir séjourné de nombreux jours dans une cellule, au pain et à l'eau. Ce que M. Luterbacher conteste énergiquement, mais en se contredisant, puisqu'il dit tout d'abord que ce régime n'existe pas, et ensuite qu'il est très rarement appliqué, et seulement pendant un jour. Ce qui de l'avis du président, est déjà trop.

A la fin de cette importante déposition, le témoin, en réponse à une question du président de Haller, avoue à la stupefaction générale qu'à l'heure qu'il est il ne sait pas encore écrire. Il a 23 ans.

LES GARDIENS

L'audition des gardiens fait une impression déplorable. Sans en vouloir à ces hommes qui certainement sont braves et honnêtes, on ne peut que constater avec regret leur défaut total de préparation à la tâche qui leur est confiée. Le premier à se présenter s'occupe principalement d'agriculture. Il affirme n'avoir plus frappé les élèves depuis l'arrivée de M. Luterbacher, sinon avec les pieds et les mains (!). Avant, on parle d'un râtelier...

Le témoin reconnaît que l'on procède toujours à la tonte dans les cas les plus graves.

Deux autres surveillants lui succèdent à la barre, puis le fameux G. dont les anciens pensionnaires parlent souvent. Il fait dire qu'il s'occupe des plus dur et recueille aussi ceux qui se sont évadés.

Coups de pieds, coups de poings, oui, et le ceinturon aussi.

Des témoignages favorables

Aumônier de 1947 à 1949 et de 1952 à 1954, le pasteur a gardé cette fonction, qu'il a en même temps qu'une paroisse à Morat. Il approuve en tous points le régime appliqué, et sa déposition est très favorable au plaignant.

D'autres témoignages suivent encore, tous relatant des détails de cuisine ?

Non un couteau de poche. Vous l'avez alors sorti de votre poche ?

Non je l'avais à la main, je travaillais avec.

Il était donc ouvert ?

Oui.

Avez-vous été réprimandé par le directeur ?

Non, le jeune homme ne le lui a pas dit. Il est venu s'excuser vers moi. (S'excuser de quoi ?)

Rappelons que le jeune homme a dit qu'il est venu se plaindre au directeur, mais qu'il n'a pas insisté pour que l'on poursuive l'affaire. Lors de son audition, M. Luterbacher avait affirmé qu'il avait écrit une lettre d'avertissement à S... Qui dit la vérité ?

Dramatique déposition du dernier témoin

B. né en 1932 s'est annoncé spontanément pour venir témoigner au procès. Il affirme qu'il fut matraqué par un gardien. Il séjourna à Prêles entre 46 et 48, et reconnaît qu'il était très indiscipliné.

Il fut matraqué, explique-t-il, parce qu'il refusa de travailler. Il n'aimait pas le travail de la terre, et aurait voulu faire autre chose. On l'obligea. Il refusa encore et fut conduit en cellule pour cinq jours, au pain et à la soupe. C'est là qu'il reçut des coups de matraque. Il avait 16 ans. Il ajoute qu'il ne fit jamais partie du fameux groupe C. Il se plaignit aussi, alors qu'il était à l'institution de maux de ventre. On n'y prit pas garde, et le médecin l'examina trop superficiellement à son gré, en deux ou trois minutes. A sa sortie, il se rendit chez un autre pratiquant qui constata qu'il fallait lui enlever la vésicule biliaire. Dès que ce fut fait il fut guéri.

Pour son refus de travailler, ce garçon de 17 ans fut conduit à

Witzwil en voiture, par M. Luterbacher lui-même. Il y resta en cellule pendant 15 jours, au pain et à l'eau. Après on revint le chercher. Très ému, le témoin qui paraît lui-même d'une bonne foi, affirme en se tournant vers son ancien directeur, que c'est un non-sens de mettre un enfant de 17 ans dans un pénitencier, un bague, avec des criminels et des meurtriers.

M. Luterbacher affirme qu'il avait demandé que l'on garde B., mais on lui a demandé de le reprendre. Ce qui fait répéter plus fort encore à B. qu'on n'avait pas un gosse de 17 ans au bague. Il est d'ailleurs entré à Prêles à 13 ans et 10 mois, soit avant la limite de 14 ans prescrite par la loi. Des larmes dans les yeux et la voix, il affirme qu'il ne put jamais adresser la parole au directeur, et il lui reproche violemment son attitude distante et froide. « Je regrette, M. Luterbacher cria-t-il, mais c'est une faille de votre vie professionnelle ! ». Le président a laissé ce cri du coeur jaillir. Pensif, il laisse le témoin partir, tandis que M. Luterbacher semble très touché par le cri de son ancien pensionnaire. C'est sur cet instant extrêmement émouvant que se termine l'audition des témoins.

En indiquant que l'instruction est terminée, le président de Haller demande si maintenant une conciliation ne serait pas possible. Les parties ne pourraient-elles l'envisager ?

M. Luterbacher raconte alors qu'en voyage à Caen, un monsieur ayant appris son nom lui demanda si c'était lui qui nourrissait ses pensionnaires avec des cochons crevés.

Jack Rollan se lève à son tour. Sur un ton très grave et sérieux, il dit:

« Monsieur le président, je sais ce que je risque. Je crois que je préfère être condamné. Voyez-vous, il m'est arrivé une fois d'attaquer l'honneur du président de la Croix-Rouge, sur la base de faux renseignements. Dès que je l'ai appris, j'ai immédiatement envoyé un avocat pour présenter mes excuses. J'ai ensuite publié à l'endroit même où avaient paru ces affirmations une rectification en plus gros caractères. J'ai proposé, et je l'ai fait, d'éditer un numéro spécial entièrement consacré à la Croix-Rouge, et je m'engageai à verser les bénéfices intégraux à la Croix-Rouge. J'ai versé 8.256 francs.

Eh bien, ici il me semble qu'il cela n'en vaut pas la peine.

LES PLAIDOIRES

Me. Corbaz, en son nom propre, en celui de l'avocat général et de la défense aussi, souligne tout d'abord la parfaite façon dont les débats furent conduits par le président, qui n'a pas hésité à recueillir de multiples témoignages. Il fallait en effet que toute la lumière se fit.

L'avocat du plaignant rappelle ensuite que son client est considéré comme un spécialiste par les autorités vaudoises.

Abordant la question de la nourriture, l'avocat montre que l'épisode du cochon pourri ne tient pas debout. Quant aux trois jours de prison à Bière imposés par le directeur et qu'on lui a reprochés, que sont-ils en regard des longues semaines et mois quelquefois que passe l'enfant dans les prisons préventives en attendant que l'autorité statue sur son sort ? En venant à la tonte, l'avocat du plaignant affirme qu'elle est maintenant en principe supprimée, ne subsistant que pour les cas particulièrement dangereux; système, d'ailleurs, qui n'a ni le sens ni la portée qu'on lui a données.

Louis Plomb a atteint l'honneur de M. Luterbacher et jeté sur sa vie et son oeuvre une profonde déconsidération. Il a échoué dans toutes ses preuves.

En conclusion, Me. Corbaz constate que ne peut être considéré de bonne foi celui qui n'a pas mis de son côté tous les atouts, entendu tous les témoignages. Il demande donc de donner acte à son client de ses récriminations, de lui allouer pour ses frais d'intervention une somme de 4.000 francs, et que soit ordonnée la publication du jugement dans trois journaux, y compris le « Bon Jour ».

Requisitoire modéré de l'avocat général

« Une des tâches de la presse est de faire la liaison entre le gouvernement et le public. C'est une fonction importante, en soi très utile, que de rechercher et de stigmatiser les fautes de nos dirigeants et de gestion de l'Etat.

Dans ce que Jack Rollan a dit de la maison de Prêles, on sent une intention réelle de nuire à M. Luterbacher. Hc l'instruction n'a amené aucune preuve contre ce directeur, sinon que peut-être il s'est laissé trop absorber par certaines activités politiques ou autres.

ACHETEZ - LISEZ CONSEILLEZ - DIFFUSEZ

MONDIAL FLASH - Digest

Le mensuel POUR TOUS en vente sur la voie publique 100 pages . . . P.T. 5.- EXIGEZ - LE

Prêles correspond à une conception éducative qui n'est plus tout à fait la nôtre, poursuit Me. Heim, mais qui paraît convenir à la mentalité suisse alémanique et à certains Romands. En venant aux faits signalés par Jack Rollan, l'avocat général remarque qu'il est certainement arrivé que le directeur ait giflé ou se soit laissé aller à battre un élève avec un ceinturon, que les gardiens se soient eux aussi laissés aller à des excès semblables. C'est évidemment regrettable. Le canton de Berne, d'autre part, a construit ce bâtiment selon sa mystique, une mystique paysanne qui ne convient peut-être pas tout à fait à certains jeunes citadins.

L'avocat général ne retient pas la calomnie, mais bien la diffamation, Jack Rollan n'ayant pas menti sciemment. En ce qui concerne la peine, il faut tenir compte que des abus ont été commis et que la preuve de certains d'eux a été apportée devant le tribunal. D'autre part, un tort immense a été causé par Jack Rollan à Prêles et aux maisons d'éducation en général, alors que justement un immense effort est fait en ce moment en Suisse en leur faveur. Il faut reconnaître aussi que l'exploitation du scandale pour augmenter le tirage d'un journal est déplaisante.

Aussi Me. Heim requiert-il contre l'accusé: une amende de 1.500 francs et la publication dans trois journaux, dont le « Bon Jour ».

La défense

En conclusion de sa longue plaidoirie, Me. Monfrini dit qu'il pense que Jack Rollan a agi de bonne foi. Le ministère public a d'ailleurs reconnu que Jack Rollan était sincère, ému par un sentiment d'idéalisme. Celui qui est de bonne foi n'est pas un calomniateur. Celui qui agit avec sincérité et pour idéalisme n'a pas agi pour salir quelqu'un. Il n'est donc pas un diffamateur non plus.

D'autre part, à côté des effets négatifs de cette campagne, certains mauvais élèves pourraient momentanément se sentir soutenus - il y a eu des effets positifs. Dans tous les établissements d'éducation de Suisse, on a certainement jamais autant fait attention à respecter le règlement. Il s'agit de plus d'un problème très important, la preuve en est le nombreux public qui a suivi les débats. Me. Monfrini demande pour Jack Rollan l'acquiescement pur et simple, l'agitation qu'il a provoquée étant certainement utile; sa campagne a contribué à améliorer le sort d'enfants malheureux.

Certaines accusations de sévices (coups de pieds, coups de ceinturon, élèves battus dans leur cellule) dépassent la limite de l'admissible. M. Plomb, en relevant ces faits comme habituels, et systématiques, a outrepassé la vérité.

Ses accusations sont fausses en ce qui concerne la nourriture variée. Il est établi que des élèves ont eu la tête rasée. Les articles affirment que l'on a fait fi de la santé des élèves. Ce n'est pas exact. La compétence de M. Luterbacher est reconnue dans le milieu des éducateurs. Les termes dont s'est servi M. Louis Plomb portent atteinte à l'honneur du plaignant. Quelques faits se sont révélés vrais, mais ont été présentés de façon tendancieuse en les généralisant. D'autres faits sont entièrement faux. M. Plomb savait-il la fausseté de ses alléguations ? Il a été renseigné par des parents, par d'anciens élèves. Ces témoignages concordants ne voulaient pas dire qu'ils étaient vrais. M. Plomb devait s'informer mieux et plus complètement et devait prendre contact avec M. Luterbacher ainsi qu'avec d'autres éducateurs et attendre l'enquête en cours. Il a fait preuve de légèreté coupable en ne se renseignant pas à fond. Il n'y a pas calomnie mais diffamation et l'article 173 du Code pénal est donc applicable. Le fait que le « Bon Jour » est un journal satirique n'est pas une excuse. Le tour de ses articles pouvait causer autant de tort à M. Luterbacher. L'exagération systématique est une forme de mensonge.

M. Plomb est coupable de diffamation à cause du ton injurieux des articles répétés. Comme ses intentions étaient sincères, il ne doit pas être puni d'emprisonnement, mais l'amende s'impose. Le Ministère Public avait requis une amende de 1.500 francs.

LE VERDICT

Le Tribunal de simple police de Lausanne, présidé par M. Bertrand de Haller, a rendu après quatre jours de débat, son jugement.

En application de l'article 173 du Code pénal, le jugement condamne M. Louis Plomb à 500 francs d'amende avec un délai d'épreuve et de radiation de deux ans en donnant acte de ses réserves à la partie civile. M. Plomb paiera à cette dernière une somme de 4.000 francs pour ses dépens pénéaux y compris 893 frs pour les frais d'assignation de témoins. Ce jugement paraîtra dans trois journaux au choix du plaignant y compris le « Bon Jour » et aux frais du condamné.

Après avoir cité les trois articles incriminés parus dans le « Bon Jour » en octobre 1954, le jugement cite les réformes apportées dès 1941 aux méthodes en usage dans la Maison de rééducation de la montagne de Diesse. En ce qui concerne les sévices, il retient que les surveillants en ont usés, que des élèves ont été battus dans leur cellule, mais que ces brutalités n'étaient pas systématiques et que les surveillants coupables ont été réprimandés. La nourriture suffisante en quantité était parfois mal préparée et mal présentée. Il n'est pas exact qu'un porc crevé ait été servi aux élèves. Les cellules disciplinaires sont supprimées. Il y a eu des têtes tondues, il n'est pas établi que la santé des élèves ait été négligée.

M. Luterbacher a une formation d'agronome et non d'éducateur, mais n'a pas négligé le côté éducateur de sa tâche. Plusieurs surveillants n'ont pas les aptitudes nécessaires, ce qui s'explique par la difficulté du recrutement. On s'est efforcé d'améliorer leurs capacités. D'autre part, la carrière politique de M. Luterbacher comme Conseiller national et Maire l'a obligé à des absences fréquentes dont a souffert l'établissement.

Certaines accusations de sévices (coups de pieds, coups de ceinturon, élèves battus dans leur cellule) dépassent la limite de l'admissible. M. Plomb, en relevant ces faits comme habituels, et systématiques, a outrepassé la vérité.

Ses accusations sont fausses en ce qui concerne la nourriture variée. Il est établi que des élèves ont eu la tête rasée. Les articles affirment que l'on a fait fi de la santé des élèves. Ce n'est pas exact. La compétence de M. Luterbacher est reconnue dans le milieu des éducateurs. Les termes dont s'est servi M. Louis Plomb portent atteinte à l'honneur du plaignant. Quelques faits se sont révélés vrais, mais ont été présentés de façon tendancieuse en les généralisant. D'autres faits sont entièrement faux. M. Plomb savait-il la fausseté de ses alléguations ? Il a été renseigné par des parents, par d'anciens élèves. Ces témoignages concordants ne voulaient pas dire qu'ils étaient vrais. M. Plomb devait s'informer mieux et plus complètement et devait prendre contact avec M. Luterbacher ainsi qu'avec d'autres éducateurs et attendre l'enquête en cours. Il a fait preuve de légèreté coupable en ne se renseignant pas à fond. Il n'y a pas calomnie mais diffamation et l'article 173 du Code pénal est donc applicable. Le fait que le « Bon Jour » est un journal satirique n'est pas une excuse. Le tour de ses articles pouvait causer autant de tort à M. Luterbacher. L'exagération systématique est une forme de mensonge.

M. Plomb est coupable de diffamation à cause du ton injurieux des articles répétés. Comme ses intentions étaient sincères, il ne doit pas être puni d'emprisonnement, mais l'amende s'impose. Le Ministère Public avait requis une amende de 1.500 francs.

LE VERDICT

Le Tribunal de simple police de Lausanne, présidé par M. Bertrand de Haller, a rendu après quatre jours de débat, son jugement.

En application de l'article 173 du Code pénal, le jugement condamne M. Louis Plomb à 500 francs d'amende avec un délai d'épreuve et de radiation de deux ans en donnant acte de ses réserves à la partie civile. M. Plomb paiera à cette dernière une somme de 4.000 francs pour ses dépens pénéaux y compris 893 frs pour les frais d'assignation de témoins. Ce jugement paraîtra dans trois journaux au choix du plaignant y compris le « Bon Jour » et aux frais du condamné.

Après avoir cité les trois articles incriminés parus dans le « Bon Jour » en octobre 1954, le jugement cite les réformes apportées dès 1941 aux méthodes en usage dans la Maison de rééducation de la montagne de Diesse. En ce qui concerne les sévices, il retient que les surveillants en ont usés, que des élèves ont été battus dans leur cellule, mais que ces brutalités n'étaient pas systématiques et que les surveillants coupables ont été réprimandés. La nourriture suffisante en quantité était parfois mal préparée et mal présentée. Il n'est pas exact qu'un porc crevé ait été servi aux élèves. Les cellules disciplinaires sont supprimées. Il y a eu des têtes tondues, il n'est pas établi que la santé des élèves ait été négligée.

M. Luterbacher a une formation d'agronome et non d'éducateur, mais n'a pas négligé le côté éducateur de sa tâche. Plusieurs surveillants n'ont pas les aptitudes nécessaires, ce qui s'explique par la difficulté du recrutement. On s'est efforcé d'améliorer leurs capacités. D'autre part, la carrière politique de M. Luterbacher comme Conseiller national et Maire l'a obligé à des absences fréquentes dont a souffert l'établissement.

Certaines accusations de sévices (coups de pieds, coups de ceinturon, élèves battus dans leur cellule) dépassent la limite de l'admissible. M. Plomb, en relevant ces faits comme habituels, et systématiques, a outrepassé la vérité.

Ses accusations sont fausses en ce qui concerne la nourriture variée. Il est établi que des élèves ont eu la tête rasée. Les articles affirment que l'on a fait fi de la santé des élèves. Ce n'est pas exact. La compétence de M. Luterbacher est reconnue dans le milieu des éducateurs. Les termes dont s'est servi M. Louis Plomb portent atteinte à l'honneur du plaignant. Quelques faits se sont révélés vrais, mais ont été présentés de façon tendancieuse en les généralisant. D'autres faits sont entièrement faux. M. Plomb savait-il la fausseté de ses alléguations ? Il a été renseigné par des parents, par d'anciens élèves. Ces témoignages concordants ne voulaient pas dire qu'ils étaient vrais. M. Plomb devait s'informer mieux et plus complètement et devait prendre contact avec M. Luterbacher ainsi qu'avec d'autres éducateurs et attendre l'enquête en cours. Il a fait preuve de légèreté coupable en ne se renseignant pas à fond. Il n'y a pas calomnie mais diffamation et l'article 173 du Code pénal est donc applicable. Le fait que le « Bon Jour » est un journal satirique n'est pas une excuse. Le tour de ses articles pouvait causer autant de tort à M. Luterbacher. L'exagération systématique est une forme de mensonge.

M. Plomb est coupable de diffamation à cause du ton injurieux des articles répétés. Comme ses intentions étaient sincères, il ne doit pas être puni d'emprisonnement, mais l'amende s'impose. Le Ministère Public avait requis une amende de 1.500 francs.

LE VERDICT

Le Tribunal de simple police de Lausanne, présidé par M. Bertrand de Haller, a rendu après quatre jours de débat, son jugement.

En application de l'article 173 du Code pénal, le jugement condamne M. Louis Plomb à 500 francs d'amende avec un délai d'épreuve et de radiation de deux ans en donnant acte de ses réserves à la partie civile. M. Plomb paiera à cette dernière une somme de 4.000 francs pour ses dépens pénéaux y compris 893 frs pour les frais d'assignation de témoins. Ce jugement paraîtra dans trois journaux au choix du plaignant y compris le « Bon Jour » et aux frais du condamné.

Après avoir cité les trois articles incriminés parus dans le « Bon Jour » en octobre 1954, le jugement cite les réformes apportées dès 1941 aux méthodes en usage dans la Maison de rééducation de la montagne de Diesse. En ce qui concerne les sévices, il retient que les surveillants en ont usés, que des élèves ont été battus dans leur cellule, mais que ces brutalités n'étaient pas systématiques et que les surveillants coupables ont été réprimandés. La nourriture suffisante en quantité était parfois mal préparée et mal présentée. Il n'est pas exact qu'un porc crevé ait été servi aux élèves. Les cellules disciplinaires sont supprimées. Il y a eu des têtes tondues, il n'est pas établi que la santé des élèves ait été négligée.

M. Luterbacher a une formation d'agronome et non d'éducateur, mais n'a pas négligé le côté éducateur de sa tâche. Plusieurs surveillants n'ont pas les aptitudes nécessaires, ce qui s'explique par la difficulté du recrutement. On s'est efforcé d'améliorer leurs capacités. D'autre part, la carrière politique de M. Luterbacher comme Conseiller national et Maire l'a obligé à des absences fréquentes dont a souffert l'établissement.

Certaines accusations de sévices (coups de pieds, coups de ceinturon, élèves battus dans leur cellule) dépassent la limite de l'admissible. M. Plomb, en relevant ces faits comme habituels, et systématiques, a outrepassé la vérité.

Ses accusations sont fausses en ce qui concerne la nourriture variée. Il est établi que des élèves ont eu la tête rasée. Les articles affirment que l'on a fait fi de la santé des élèves. Ce n'est pas exact. La compétence de M. Luterbacher est reconnue dans le milieu des éducateurs. Les termes dont s'est servi M. Louis Plomb portent atteinte à l'honneur du plaignant. Quelques faits se sont révélés vrais, mais ont été présentés de façon tendancieuse en les généralisant. D'autres faits sont entièrement faux. M. Plomb savait-il la fausseté de ses alléguations ? Il a été renseigné par des parents, par d'anciens élèves. Ces témoignages concordants ne voulaient pas dire qu'ils étaient vrais. M. Plomb devait s'informer mieux et plus complètement et devait prendre contact avec M. Luterbacher ainsi qu'avec d'autres éducateurs et attendre l'enquête en cours. Il a fait preuve de légèreté coupable en ne se renseignant pas à fond. Il n'y a pas calomnie mais diffamation et l'article 173 du Code pénal est donc applicable. Le fait que le « Bon Jour » est un journal satirique n'est pas une excuse. Le tour de ses articles pouvait causer autant de tort à M. Luterbacher. L'exagération systématique est une forme de mensonge.

M. Plomb est coupable de diffamation à cause du ton injurieux des articles répétés. Comme ses intentions étaient sincères, il ne doit pas être puni d'emprisonnement, mais l'amende s'impose. Le Ministère Public avait requis une amende de 1.500 francs.

LE VERDICT

Le Tribunal de simple police de Lausanne, présidé par M. Bertrand de Haller, a rendu après quatre jours de débat, son jugement.

En application de l'article 173 du Code pénal, le jugement condamne M. Louis Plomb à 500 francs d'amende avec un délai d'épreuve et de radiation de deux ans en donnant acte de ses réserves à la partie civile. M. Plomb paiera à cette dernière une somme de 4.000 francs pour ses dépens pénéaux y compris 893 frs pour les frais d'assignation de témoins. Ce jugement paraîtra dans trois journaux au choix du plaignant y compris le « Bon Jour » et aux frais du condamné.

Après avoir cité les trois articles incriminés parus dans le « Bon Jour » en octobre 1954, le jugement cite les réformes apportées dès 1941 aux méthodes en usage dans la Maison de rééducation de la montagne de Diesse. En ce qui concerne les sévices, il retient que les surveillants en ont usés, que des élèves ont été battus dans leur cellule, mais que ces brutalités n'étaient pas systématiques et que les surveillants coupables ont été réprimandés. La nourriture suffisante en quantité était parfois mal préparée et mal présentée. Il n'est pas exact qu'un porc crevé ait été servi aux élèves. Les cellules disciplinaires sont supprimées. Il y a eu des têtes tondues, il n'est pas établi que la santé des élèves ait été négligée.

M. Luterbacher a une formation d'agronome et non d'éducateur, mais n'a pas négligé le côté éducateur de sa tâche. Plusieurs surveillants n'ont pas les aptitudes nécessaires, ce qui s'explique par la difficulté du recrutement. On s'est efforcé d'améliorer leurs capacités. D'autre part, la carrière politique de M. Luterbacher comme Conseiller national et Maire l'a obligé à des absences fréquentes dont a souffert l'établissement.

Certaines accusations de sévices (coups de pieds, coups de ceinturon, élèves battus dans leur cellule) dépassent la limite de l'admissible. M. Plomb, en relevant ces faits comme habituels, et systématiques, a outrepassé la vérité.

Ses accusations sont fausses en ce qui concerne la nourriture variée. Il est établi que des élèves ont eu la tête rasée. Les articles affirment que l'on a fait fi de la santé des élèves. Ce n'est pas exact. La compétence de M. Luterbacher est reconnue dans le milieu des éducateurs. Les termes dont s'est servi M. Louis Plomb portent atteinte à l'honneur du plaignant. Quelques faits se sont révélés vrais, mais ont été présentés de façon tendancieuse en les généralisant. D'autres faits sont entièrement faux. M. Plomb savait-il la fausseté de ses alléguations ? Il a été renseigné par des parents, par d'anciens élèves. Ces témoignages concordants ne voulaient pas dire qu'ils étaient vrais. M. Plomb devait s'informer mieux et plus complètement et devait prendre contact avec M. Luterbacher ainsi qu'avec d'autres éducateurs et attendre l'enquête en cours. Il a fait preuve de légèreté coupable en ne se renseignant pas à fond. Il n'y a pas calomnie mais diffamation et l'article 173 du Code pénal est donc applicable. Le fait que le « Bon Jour » est un journal satirique n'est pas une excuse. Le tour de ses articles pouvait causer autant de tort à M. Luterbacher. L'exagération systématique est une forme de mensonge.

M. Plomb est coupable de diffamation à cause du ton injurieux des articles répétés. Comme ses intentions étaient sincères, il ne doit pas être puni d'emprisonnement, mais l'amende s'impose. Le Ministère Public avait requis une amende de 1.500 francs.

LE VERDICT

Le Tribunal de simple police de Lausanne, présidé par M. Bertrand de Haller, a rendu après quatre jours de débat, son jugement.

En application de l'article 173 du Code pénal, le jugement condamne M. Louis Plomb à 500 francs d'amende avec un délai d'épreuve et de radiation de deux ans en donnant acte de ses réserves à la partie civile. M. Plomb paiera à cette dernière une somme de 4.000 francs pour ses dépens pénéaux y compris 893 frs pour les frais d'assignation de témoins. Ce jugement paraîtra dans trois journaux au choix du plaignant y compris le « Bon Jour » et aux frais du condamné.

Après avoir cité les trois articles incriminés parus dans le « Bon Jour » en octobre 1954, le jugement cite les réformes apportées dès 1941 aux méthodes en usage dans la Maison de rééducation de la montagne de Diesse. En ce qui concerne les sévices, il retient que les surveillants en ont usés, que des élèves ont été battus dans leur cellule, mais que ces brutalités n'étaient pas systématiques et que les surveillants coupables ont été réprimandés. La nourriture suffisante en quantité était parfois mal préparée et mal présentée. Il n'est pas exact qu'un porc crevé ait été servi aux élèves. Les cellules disciplinaires sont supprimées. Il y a eu des têtes tondues, il n'est pas établi que la santé des élèves ait été négligée.

M. Luterbacher a une formation d'agronome et non d'éducateur, mais n'a pas négligé le côté éducateur de sa tâche. Plusieurs surveillants n'ont pas les aptitudes nécessaires, ce qui s'explique par la difficulté du recrutement. On s'est efforcé d'améliorer leurs capacités. D'autre part, la carrière politique de M. Luterbacher comme Conseiller national et Maire l'a obligé à des absences fréquentes dont a souffert l'établissement.

qu'il sait maintenant, il recommencerait - le prévenu demanda à faire état d'une lettre datée du 2 octobre, qu'il était prêt à verser au dossier. Le président expliqua que c'était impossible, puisque la partie civile ne pouvait plus répliquer. Jack Rollan relata donc de mémoire. Elle était signée par une mère genevoise dont le fils s'échappa de Prêles. Il passa en France, où il s'engagea dans l'armée. Ce fils écrivit à sa mère: « J'aime mieux être tué que de retourner à Prêles ». « Je regrette que mon fils, pour suivre cette dame, n'ait pu venir témoigner. Mais il est mort, tué en Indochine ».

« Eh bien, M. le président, conclut le prévenu Louis Plomb, après cette lettre - que je n'ai pas lue - je réponds à votre question et je vous dis oui, sans hésiter, je recommencerais ».

LE VERDICT

Le Tribunal de simple police de Lausanne, présidé par M. Bertrand de Haller, a rendu après quatre jours de débat, son jugement.